

Que faire si mes index sont estimés ?

Notre réponse

Si vos index sont estimés :

- relevez vos index réels sur votre compteur ;
- transmettez-les à :
 - votre gestionnaire de réseau de distribution (GRD) ;
 - votre fournisseur, il rectifiera la facture.

En effet, mieux vaut éviter qu'une facture soit basée sur des index estimés.

- Si votre consommation a été estimée plus élevée que ce qu'elle est vraiment, vous payerez plus que vous avez vraiment consommé. Vos acomptes futurs seront plus élevés que nécessaires.
- Si votre consommation a été estimée plus basse que ce qu'elle est vraiment :
 - vous devrez payer la différence au prochain index réel, ce qui peut vite mener à des factures d'un montant très important) ;
 - vos acomptes ne seront pas assez élevés.

Vous trouverez un exemple de courrier pour contester une facture basée sur des index estimés dans l'onglet Document utiles.

Attention ! *Si vous constatez que vos index ont été estimés pendant plusieurs années d'affilée, consultez notre fiche Mon dernier index est réel mais mes index précédents ont été estimés plusieurs années d'affilée, que faire ?*

Références légales

- Article 219 du règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci
- Articles 188 et 189 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2007 relatif à la révision du règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution de gaz et l'accès à ceux-ci

Documents type

Modèle de lettre: Contestation de la facture de régularisation - index estimés

Attention ! *Les modèles proposés sont des modèles généraux. Ils ne sont pas adaptés aux spécificités de votre situation. A vous de les retravailler en fonction.*

Ces modèles ne sont pas exhaustifs et n'engagent pas la responsabilité d'Énergie Info Wallonie. Si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à nous contacter .

Date de mise à jour: Vendredi 19/02/21